



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

**Séance du 21 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Date de convocation : 12/09/2023**

**Date d'affichage : 12/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Etaient présents** : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Etaient Représentés** : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

**Etaient Absents** : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-92**

**Objet : Maison de santé – révision des loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des difficultés rencontrées sur le plan national et local dues à la crise actuelle et à l'inflation du coût de l'énergie, le Maire souhaite ne pas répercuter l'augmentation des loyers aux locations de la maison de santé. Il souhaite également revoir l'ensemble des loyers pour l'ensemble des professionnels de Santé présents à la Maison de santé pour l'année 2024. Notamment en fonction des loyer pratiqués dans les Maisons de santé dans le département de l'Aveyron.

Actuellement, le prix au m<sup>2</sup> sans les charges est de 10.73€ /m<sup>2</sup>. Les loyers pratiqués généralement dans les maisons de santé sont de 7€ /m<sup>2</sup> sans charges.

Cette décision concerne l'ADMR, le Centre de soins polydisciplinaire, les infirmières libérales, le Kinésithérapeute, la Sophrologue et la Réflexologue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De revoir** le prix au m<sup>2</sup> des loyers mensuels.
- **D'appliquer** un prix au m<sup>2</sup> de 7€ /m<sup>2</sup> sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Le mode de calcul des charges reste inchangé (régularisation en fonction de la consommation en fin d'année).

**Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

**Fait à NANT, le 21 septembre 2023**

**Le Maire,  
Richard FIOL**

